



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du quinze novembre deux mille vingt-et-un.

**Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :**

**titulaires : 71 - suppléants : 71**

**Nombre de présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 9**

**Présents CCFL (6) :** BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe - DELVALLE Jean

**Présents CCFI (34) :** BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BEVE Nicolas - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - DAUTRICOURT Jean-François - DE FARIA Anita - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DEVOS Joël - DORMION Elise - DUHOO Michel - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LORIDAN Evelyne - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - RUCKEBUSH Jean-Benoît - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECSSTEEN Emmanuel

**Absents suppléés (6) :** DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DURIEZ Patrick par BOUREL Michel (CCFI) - GAUTIER Antony par VANDENABEELE Florent (CCFI) - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (CCFI)

**Pouvoirs (9) :** BELLEVAL Valentin à DUHOO Michel (CCFI) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (CCFI) - DELVA Hervé à DORMION Elise (CCFI) - DUHAMEL Gaël à GRIMBER Philippe (CCFI) - GRESSIER Elisabeth à DEVOS Joël (CCFI) - LEMAIRE Roger à BOULET Elizabeth (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel à DAUTRICOURT Jean-François (CCFI) - TIBERGHIEEN Didier à VANDENBERGHE Marjorie (CCFI) - UNVOAS Marie à MASQUELIER Philippe (CCFI)

**Absents (13) :** ABADIE Luc (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELAIRE Carole (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - EVERAERE Luc (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI)

**Excusés (3) :** ASSEMAN Céline (CCFI) - DUHAYON Bruno (CCFI) - STORET César (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK  
Téléphone 03.59.68.40.06

## **ORDRE DU JOUR**

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché public de fourniture de sacs compostables de 100 L en papier pour la collecte des végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Modification n°1 portant sur la hausse du prix unitaire pour mille sacs (marché n°03 SMICTOM 2020 AZ).

2° - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°5 relatif à la collecte, au tri et au traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries - Modification n°1 portant sur la mutualisation des moyens humains et techniques dans le cadre du transfert des déchets recyclables au sein du bâtiment de tri / transfert de Strazeele (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 05).

3° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Organisation du temps de travail : 1607 heures annuelles.

4 ° - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.

5°- Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

6°- Finances Locales - Décisions budgétaires - Fixation des durées d'amortissement.

7° - Finances Locales - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022.

8° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

### **Questions diverses**

-----

**Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Madame BOULET Elizabeth, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de séance du 27 septembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Président aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.**

**1. - Commande publique - Marchés publics - Marché public de fourniture de sacs compostables de 100 L en papier pour la collecte des végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Modification n°1 portant sur la hausse du prix unitaire pour mille sacs (marché n°03 SMICTOM 2020 AZ).**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

***Cette délibération ne prendra effet que si la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres, réunie en date du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021, émet un avis favorable à l'application de cet avenant.***

Un marché de fourniture de sacs de 100 litres en papier pour la collecte des végétaux sur les communes d'Hazebrouck et de Bailleul a été attribué à la société TAPIERO en juillet 2020, pour une durée d'un an ferme du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible deux fois un an.

En période de contexte sanitaire défavorable et de report du renouvellement des scrutins électifs des élus locaux, le Comité syndical n'avait pas pu être convoqué. Dans l'urgence, ce marché a été lancé en mai 2020, puis attribué par décision du Président (malgré un montant global estimatif supérieur à 90 000 € HT).

Ce marché avait été conclu à prix ferme sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 275 € HT pour mille sacs.

Les conditions tarifaires de ce marché ne sont plus représentatives de la situation économique actuelle. En effet, depuis le début de l'année 2021, les entreprises de la filière papier subissent de nombreuses contraintes :

- actualisations de la part des papetiers, sans préavis,
- hausses de prix sur le transport ainsi que sur les matières telles que le papier, les encres et les colles,
- approvisionnements difficiles.

Dans ce cadre, le fournisseur de sacs – la société TAPIERO – se trouve contraint de nous proposer une hausse de prix conséquente, avec un passage du coût unitaire de 275 à 316 € HT pour mille sacs, autrement dit, 41 € HT supplémentaires pour mille sacs.

Le syndicat doit pouvoir assurer la continuité du service public de collecte des déchets verts en porte à porte, ainsi que la régie de vente des sacs végétaux. Devant cette situation inédite, il est nécessaire de formaliser cette augmentation du prix, par un avenant n°1 au marché.

Si l'on considère 3 commandes par an, soit 6 commandes sur la durée restante du marché :

- Le montant global du marché estimé initialement à 123 750 € HT, serait augmenté de 12 300 € HT sur les deux années restantes, soit 6 150 € HT / an ;
- Le pourcentage d'écart induit par le présent avenant est de 9,94%.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

**Si la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres émet un avis favorable,**

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société TAPIERO, l'avenant n°1 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- De bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à son avenant n°1.

**ADOpte A LA MAJORITE : 5 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS**

S'agissant d'une question portant sur la compétence collective, les délégués représentant la CC Flandre Lys n'ont pas pris part au vote.

**2. – Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°5 relatif à la collecte, au tri et au traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries - Modification n°1 portant sur la mutualisation des moyens humains et techniques dans le cadre du transfert des déchets recyclables au sein du bâtiment de tri / transfert de Strazeele (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 05).**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

***Cette délibération ne prendra effet que si la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres, réunie en date du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021, émet un avis favorable à l'application de cet avenant.***

La collecte, le tri et le traitement des encombrants des déchèteries sont des prestations reprises dans le lot n°5 du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce lot n°5 a été attribué à la société RECYNOV, pour un montant estimatif global de 2 169 333,75 € HT sur une durée ferme de 3 ans, avec deux reconductions possibles d'un an. Le marché sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les encombrants collectés en déchèteries sont bien transférés sur le site de Strazeele pour y être triés dans le bâtiment de tri/transfert.

Ce bâtiment est scindé – par des logiblocs - en deux zones distinctes pour le dépôt des déchets recyclables et des encombrants. Le bâtiment fait l'objet d'une coactivité entre les prestataires de collecte, tri et transfert des déchets recyclables, et le prestataire de gestion des encombrants, depuis avril 2020.

Dans le cadre du même marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le lot n°4 portait sur la nouvelle consultation relative aux prestations suivantes :

- le chargement des déchets ménagers recyclables depuis le bâtiment de transfert de Strazeele,
- le transfert des déchets ménagers recyclables, depuis Strazeele jusqu'au centre de tri
- le tri des déchets ménagers recyclables,
- le transfert des refus de tri du centre de tri vers le CVE Flamoval.

Toutefois, par décision prise lors de la CAO réunie en date du jeudi 29 juillet 2021, la procédure d'appel d'offres a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour ce lot n°4 portant sur le tri des déchets recyclables. Cet abandon de procédure reposait sur le motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence, dès lors qu'une seule offre a été remise.

Afin d'assurer la continuité du service public, mais aussi d'optimiser au maximum les prestations, tant sur le plan économique qu'en termes de ressources humaines et techniques, voici ce que le syndicat propose de :

1. Reconduire le marché actuel de transfert et de tri, conclu avec la société PAPREC, et ce jusqu'au 31 juillet 2022 dans un premier temps (délibération n°45-2021 du 27 septembre 2021) ;
2. Reconduire le marché actuel de collecte, conclu avec Veolia jusqu'au 31 mars 2022, marché incluant la prestation de chargement des déchets recyclables (délibération n°44-2021 du 27 septembre 2021) ;
3. Lancer une nouvelle consultation pour la prestation de collecte, effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, n'incluant pas la prestation de chargement des déchets recyclables

(publication sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés, ainsi que sur le BOAMP et le JOUE en octobre dernier) ;

4. Profiter des moyens humains et techniques déjà sur place dans le cadre de la gestion des encombrants, pour effectuer le chargement des déchets recyclables dans les semis allant de Strazeele jusqu'au centre de tri, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette mutualisation des ressources déjà existantes au sein du bâtiment de tri / transfert de Strazeele permet une réelle économie, puisqu'elle permet de passer de 15,11 € HT la tonne chargée dans le cadre du marché de collecte, à un coût unitaire de 7,90 € HT la tonne chargée dans le cadre du marché de gestion des encombrants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il convient de formaliser cette modification par un avenant n°1 au marché.  
Le pourcentage d'écart induit par le présent avenant est de 9,41 %.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

#### **Si la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres émet un avis favorable,**

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société RECYNOV, l'avenant n°1 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- De bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à son avenant n°1.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>3.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Organisation du temps de travail : 1607 heures annuelles.</b>
---

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

<b><u>TEXTE DE LA DELIBERATION</u></b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 36-2021 en date du 21 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail : 1607 heures annuelles, ayant reçu un avis favorable du Comité technique intercommunal ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 octobre 2021 sollicitant - dans le cadre du contrôle de légalité - la modification de cette délibération ;

Vu la saisine du comité technique intercommunal ;

**Le Président rappelle à l'Assemblée les termes de la précédente délibération et présente les modifications à apporter suivant demande des services de la Sous-Préfecture :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>Soit 228 jours</b>
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### **Le Président propose à l'Assemblée :**

#### **1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé au choix de l'agent aux deux options suivantes :

- Option 1 : 35h00 par semaine

Les agents choisissant cette option 1 ne sont pas concernés par l'obtention de jour de réduction du temps de travail (RTT)

- Option 2 : 36h30 par semaine.

Les agents choisissant l'option 2 bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

#### **2. Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail hebdomadaire au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagère des Flandres est fixée comme suit :

Pour les personnels affectés en déchèteries, tenus par l'obligation d'ouverture des déchèteries au public :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h15
- Le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30
- Repos hebdomadaire soit le mardi soit le jeudi en fonction des jours d'ouverture de la déchèterie d'affectation.
- Repos hebdomadaire pour tous, le dimanche.

Pour les personnels administratifs :

- Plage variable de 7h30 à 9h00
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 13h30 à 16h30

- Plage variable de 16h30 à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent.

Chaque agent définira et soumettra pour validation à la Directrice Générale des Services et au Président le planning qu'il souhaite adopter.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

### **3. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera accomplie par :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai, pour les agents ayant opté pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures,
- le travail d'un jour de RTT pour les agents ayant opté pour un temps de travail hebdomadaire de 36 heures 30.

### **4. Fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année**

Compte tenu de la fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année, jours fixés en début d'année par le Président en fonction du calendrier annuel :

- la veille ou le lendemain du 25 décembre et,
- la veille ou le lendemain 31 décembre ;

Il conviendra pour l'ensemble du personnel de prendre une journée de congé ou d'ARTT pour chaque date.

### **5. Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles pourront être au choix de l'agent, soit indemnisées conformément à la délibération n°6 du 20 décembre 2017 prise par le SMICTOM des Flandres portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Après délibération,

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- d'annuler la délibération n° 36-2021 en date du 21 juin 2021,
- d'adopter les propositions du président énoncées ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**4.- Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération n° 7 du Comité syndical en date du 18 décembre 2019 qui valide le règlement intérieur des services s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant un certain nombre de règles, de principes et de dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail permettant le passage effectif aux 1607 heures annuelles et l'abrogation des régimes dérogatoires dans le respect des dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de changer les horaires des agents et de modifier les plannings des différents services,

Considérant la saisine du Comité Technique Intercommunal,

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **d'adopter le règlement intérieur des services modifié, document annexé à la présente délibération,**
- **de décider la communication de ce règlement à tout agent employé au SMICTOM de Flandres,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**5.- Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale -  
Création de poste - Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste de Technicien Territorial pour permettre la nomination d'un agent ayant été admis au concours lors de la session 2021. La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial ainsi libéré sera proposée après avis du Comité technique paritaire.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir procéder à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste de Technicien Territorial,**

- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/08/2021	Tableau au 01/01/2022
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial	1	1
Technicien Territorial	0	1
Adjoint Administratif Territorial	6	6
Agent de Maîtrise territorial principal	1	1
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	7
Adjoint Technique Territorial	22	22
Total	41	42

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 6.- Finances Locales - Décisions budgétaires - Fixation des durées d'amortissement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### TEXTE DE LA DELIBERATION

Conformément au décret n°96-523 du 13 juin 1996 et aux articles L 2321-2-27 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Président. L'amortissement d'un bien acquis sur l'exercice N débutera l'année N+1.

Considérant la mise en œuvre de la REOMi avec conteneurisation sur le territoire de Flandre Intérieure,

Considérant les préconisations de l'Adème fixant à 7 ans la durée d'amortissement des bacs de collecte, la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2017 doit être modifiée,

#### IL EST DEMANDÉ AU COMITÉ SYNDICAL :

- de retenir les durées d'amortissement des biens mobiliers renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2022, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans

Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Bacs de collecte (conteneurisation REOMi)	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**7.- Finances Locales - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de Janvier 2022.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2021 et du coût de service prévisionnel 2022, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12<sup>ème</sup> du coût de service prévisionnel 2021 validé en Comité syndical le 15 mars 2021, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L. :** 1/12<sup>ème</sup> de 2 150 859.98 €soit **179 000 €**
- **C.C.F.I. :** 1/12<sup>ème</sup> de 10 079 256.20 €soit **839 000 €**

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2022 pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022.**
- **de valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12<sup>ème</sup> du coût de service prévisionnel 2021, arrondi au millier inférieur.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

## **8.- Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

#### **1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.**

##### **Décision n°2021/39**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Convention avec l'organisme ASVEMA pour la formation professionnelle « Agent de déchèterie en toute sécurité »**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec la SARL ASVEMA sise à EPERLECQUES, 155 rue de Loosthoucq, relative à la l'organisation d'une formation professionnelle sur le sujet : « Agent de déchèterie en toute sécurité ».

Cette convention fixe le déroulement de la formation répartie en 3 sessions dans la salle du rez-de-chaussée au Centre d'Affaires l'Atrium 3.0 à Hazebrouck, pour les agents suivants :

Le mardi 28 Septembre 2021 : THOMAS Olivier, MARIEL Pascal, CARTON Franck, THUMEREL Eric, MARLE Olivier, WAEGEMACKER Thomas, HEMBERT Nathalie.

Le mercredi 29 Septembre 2021 : DORMIEU Alexandre, VASSEUR Caroline, MOREAU Sébastien, ZAMORANO Manuel, DEVROUX Iloniaina, BAUDE Jean-Philippe, ZIEGELMEYER Agnès.

Le jeudi 30 Septembre 2021 : MAILLOT David, COULIER Dimitri, GILLIERS Jessica, PLATEVOET Myriam, DEGRYSE Philippe, VANDAMME Tony, CHABILAN Laura.

Le montant à régler pour cette formation est forfaitaire et s'élève à 4 380 € HT, soit 5 256 € TTC. Ce prix comprend la préparation de la formation, trois sessions de formation et le déplacement de l'intervenant.

##### **Décision n°2021/40**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Convention de mise à disposition d'une benne de stockage de pneus à la déchèterie de Bailleul - Ramery Environnement**

La société Ramery Environnement, prestataire d'ALIAPUR pour la collecte des pneus dans le Nord, propose aux collectivités la mise à disposition de bennes pour le stockage des pneus. Une convention a été signée le 7 septembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société Ramery Environnement située Parc d'Entreprises de « La Motte au Bois » 62440 HARNES. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une benne de stockage de pneus sur la déchèterie de Bailleul. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le coût de location d'une benne cloche 6m3 fermées « Eazybox » s'élève à 50 € HT/mois. Le coût de location pourra être révisé au 1er janvier 2022.

##### **Décision n°2021/41**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Contrat Polak & Fils - Nettoyage des bornes à huile des déchèteries**

Un contrat a été signé le 24 septembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société Polak & Fils située PAE de la Creule 59190 HAZEBROUCK. Elle a pour objet de définir les modalités de nettoyage des bornes à huile situées dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres. La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat. Le coût du nettoyage intérieur/extérieur s'élève à 260€ HT/borne à huile et est de 195€ HT/borne à huile pour un nettoyage intérieur seulement. Le coût du transport et du traitement des effluents liquides est de 400 € HT/t et celui du transport et du traitement des effluents solides (boues) est de

800 € HT/t. Les prix sont valables pour un regroupement du nettoyage de 4 bornes à huile sur un même transport.

#### **Décision n° 2021/43**

##### **Commande publique –Autres contrats 1.4**

##### **Convention de formation avec GP FORMATION , Gardes particuliers module 1 et 5**

Une convention de formation a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 entre le SMICTOM des Flandres et GP FORMATION-FERMON Frédéric, sise 23 rue Général Hoche, 59240 Dunkerque et représenté par son gérant Frédéric FERMON.

Cette convention porte sur la réalisation d'une formation en vue de l'acquisition par les stagiaires de compétences techniques et juridiques nécessaires aux fonctions de gardes particuliers d'une commune et du syndicat, notamment en matière de déchets et dépôts sauvages. La formation permettra de valider les modules 1 et 5 de la formation obligatoire des gardes particuliers prévue par l'arrêté du 30 août 2006 et dont le contenu porte sur les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier et déontologie et techniques d'intervention.

La formation se déroulera sur 18 heures du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021, au Centre D'Affaires l'Atrium 3.0, 41, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck.

Le prix de la formation est de 2 950 € (TVA non applicable selon l'art. 261 du CGI).

#### **Décision n° 2021/44**

##### **Domaine et Patrimoine – Locations 3.3**

##### **Convention de mise à disposition de la salle Elisabeth Dantin-Fatoux de la commune de Morbecque dans le cadre du Forum des Déchets 2021**

Dans le cadre du prochain Forum de s Déchets organisé par le SMICTOM des Flandres, la Commune de Morbecque met à la disposition du syndicat, à titre temporaire et gratuit, la salle Elisabeth Dantin-Fatoux, située Place de l'hôtel de ville à Morbecque pour les journées du vendredi 12 novembre 2021, installation du matériel et du samedi 13 novembre 2021, jour du Salon.

Une convention de prêt de matériel a été rédigée le 5 octobre 2021 afin de fixer les modalités générales et particulières de cette mise à disposition, ainsi que les modalités relatives aux conditions de responsabilité et d'assurance. Cette convention a été adoptée par la Commune de Morbecque et le SMICTOM des Flandres.

#### **Décision n° 2021/45**

##### **Commande publique –Autres contrats 1.4**

##### **Extension contrat assurance Multirisques entreprises site Strazeele : déchèterie de Steenbecque**

Suite à l'adhésion de la CCFI pour les 5 communes de l'ex-CCVR et Blaringhem engendrant la reprise de la gestion en régie de la déchèterie de Steenbecque, il a été convenu avec ADPF Assurances dont le courtier est SATEC, d'intégrer cette garantie supplémentaire dans le contrat en cours « Multirisque industrielle site de Strazeele » pour les risques dommages directs.

L'avenant au contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de prise d'effet soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont l'échéance annuelle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ce contrat est souscrit auprès de l'Agence Royer Assurances pour le compte du courtier SATEC domicilié à Paris. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date anniversaire, le 1<sup>er</sup> janvier moyennant un préavis de deux mois. La cotisation sera versée semestriellement et, est fixée annuellement à 65 656.77 €

#### **Décision n° 2021/46**

##### **Commande publique –Autres contrats 1.4**

##### **Contrat Assistance suivi assurances et document unique**

Un contrat a été signé le 28 septembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société AURFASS, située 57 chemin de Létraz, 74370 NAVES PARMELAN.

Les prestations objet du présent contrat concernent une mission de conseil et d'assistance au suivi des souscription d'assurances et des dossiers de sinistres contestés par les assurances, mais aussi un suivi et une mise à jour annuelle du document unique.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de :

- 2 900 € HT soit 3480 € TTC pour l'accompagnement au suivi des dossiers d'assurances,

- La prestation de mise à jour du document unique est offerte.  
Soit un montant total de 3 480 € TTC.

La durée de la prestation est fixée à un an à compter du 28 septembre 2021. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express.

#### **Décision n°2021/48**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Contrat pour la première campagne de distribution réalisée en novembre 2021 relative à l'ECT et à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur l'ex-CCVR, Blaringhem et l'ex-Houtland**

La présente décision concerne la signature par les deux parties (SMICTOM des Flandres et LA POSTE), le 9 novembre 2021, du contrat de distribution de 6 325 documents dans les foyers des anciennes Communautés de Communes de la Voie Romaine et de l'Houtland, ainsi que dans la commune de Blaringhem.

Il s'agit de la première campagne de communication relative à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte, changements effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le coût de la prestation est de 1 299,76 € HT, soit 1 559,71 € TTC.

La prestation commandée est à réaliser entre le 22 et le 26 novembre 2021.

#### **2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.**

#### **Décision n°2021/42**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Modification du prix de reprise des Journaux Revues et Magazines issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat passé avec Veolia**

Le SMICTOM des Flandres et la société VEOLIA ont signé un contrat de reprise des JRM le 15 janvier 2018, contrat effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles) jusqu'au 31/12/2022. Les prix de reprise contractuels initiaux étaient : 40 € la tonne en prix plancher, et 80 € la tonne en prix de reprise (base Octobre 2017).

L'annonce de la mise en vente de l'usine Chapelle Darblay (groupe UPM) en septembre 2019, un effondrement des cours ainsi que des tensions brutales et non prévisibles avaient affecté le marché des matières fibreuses. La société VEOLIA avait donc été impactée par ces changements et le SMICTOM avait accepté un avenant pour la modification des prix de reprise au 1<sup>er</sup> décembre 2019, à savoir : 0 € la tonne en prix plancher, et 45 € la tonne en prix de reprise (base Octobre 2019). Mais le prix plancher avait été atteint très rapidement (rachat à 0 € la tonne entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2020).

Suite à l'amélioration du marché des JRM et à un contexte plus favorable à une évolution des cours à la hausse, un nouvel avenant a été signé le 31 août 2021 pour une application d'un prix de reprise de 25 € la tonne (base janvier 2021), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le prix plancher est maintenu à 0 € la tonne.

#### **Décision n°2021/47**

##### **Commande publique – Marchés publics 1.1**

##### **Reconduction du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres (lot n°1) - jusqu'au 31 décembre 2021 (modification n°3)**

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres (lot n°1 - marché n°10\_SMICTOM\_2015\_AZ\_OE\_01), signé avec la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE a démarré le 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une durée ferme de 5 ans, renouvelable deux fois 1 an, soit un total de 7 ans avec une échéance ultime fixée au 28 février 2023.

Considérant les délibérations passées en février et en mars 2020, ainsi que l'avenant n°3 signé le 03 mars 2020, il a été décidé de reconduire le marché pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021. Ceci afin d'aligner les échéances de différents marchés de collecte au 31 décembre 2021.

#### **Décision n°2021/49**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

**Déclaration sans suite du lot n°1 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, lot relatif à la collecte des OMr et des recyclables en porte à porte et en apport volontaire**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2021 pour le public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 5 lots.

Le lot n°1 concerne la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL.

La CAO s'est déroulée le 29 juillet 2021.

Ce lot n°1 a fait l'objet d'une déclaration sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cet abandon de procédure repose sur le motif d'intérêt général tiré de la redéfinition du besoin de l'acheteur public.

Les trois candidats ayant répondu à cette consultation (sociétés VEOLIA, NICOLLIN et COVED) ont été informés le 23 août 2021.

**Décision n°2021/50**

**Commande publique – 1.1 Marchés publics**

**Déclaration sans suite du lot n°3 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, lot relatif à la gestion du haut de quai de transfert des OMr sur le site de Strazeele**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2021 pour le public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 5 lots.

Le lot n°3 concerne la gestion du haut de quai de transfert des OMr sur le site de Strazeele.

La CAO s'est déroulée le 29 juillet 2021.

Ce lot n°3 a fait l'objet d'une déclaration sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cet abandon de procédure repose sur le motif d'intérêt général tiré de la redéfinition du besoin de l'acheteur public.

Le candidat ayant répondu à cette consultation (société COVED) a été informé le 23 août 2021.

**Décision n°2021/51**

**Commande publique – 1.1 Marchés publics**

**Déclaration sans suite du lot n°4 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, lot relatif au chargement, transfert et tri des déchets ménagers recyclables et transfert des refus de tri**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2021 pour le public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 5 lots.

Le lot n°4 concerne le chargement, transfert et tri des déchets ménagers recyclables et le transfert des refus de tri.

La CAO s'est déroulée le 29 juillet 2021.

Ce lot n°4 a fait l'objet d'une déclaration sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cet abandon de procédure repose sur le motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence, dès lors qu'une seule offre a été remise.

Le candidat ayant répondu à cette consultation (société PAPREC) a été informé le 23 août 2021.

**Décision n°2021/52**

**Commande publique – 1.1 Marchés publics**

**Attribution du lot 2 relatif à la collecte des végétaux en porte à porte dans les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul dans le cadre du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2021 pour le public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 5 lots.

Le lot n°2 concerne la collecte des déchets végétaux en porte à porte, sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul.

Pour ce lot, 2 sociétés ont candidaté (sociétés VEOLIA et COVED).

L'analyse des offres a été effectuée selon trois critères : valeur économique (40%), valeur technique (55%) et la valeur environnementale (5%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le 29 juillet 2021 est la société COVED, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, avec une note globale de 100 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 6 septembre 2021.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2022.

La durée de ce marché a été fixée à 3 ans fermes, reconductible deux fois un an.

Le montant global estimatif de ce marché, soit sur 5 ans, est de 648 649,35€ HT soit 684 325,06 € TTC.

### **Décision n°2021/53**

#### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

##### **Attribution du lot 5 relatif à la collecte, tri et traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries dans le cadre du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2021 pour le public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 5 lots.

Le lot n°5 concerne la collecte, le tri et le traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries.

Pour ce lot, 2 sociétés ont candidaté (sociétés BAUDELET et RECYNOV).

L'analyse des offres a été effectuée selon trois critères : valeur économique (40%), valeur technique (50%) et la valeur environnementale (10%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le 29 juillet 2021 est la société RECYNOV, 60 rue Gabriel Péri, 59320 HAUBOURDIN, avec une note globale de 97,10 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 6 septembre 2021.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2022.

La durée de ce marché a été fixée à 3 ans fermes, reconductible deux fois un an.

Le montant global estimatif de ce marché, soit sur 5 ans, est de 2 169 333,75 € HT soit 2 380 372,52 € TTC.

-----

**La séance est levée à 20 heures 15.**